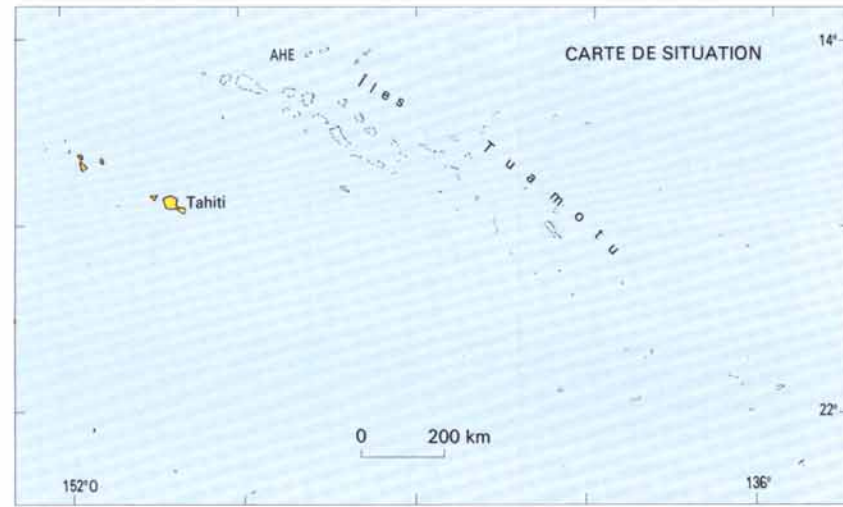


LA MONOCULTURE DU COPRAH DANS UN ATOLL DES TUAMOTU : AHE



PATRIMOINE LÉGAL ET APPROPRIATION COUTUMIÈRE



EXPLOITANT N° 1
 PATRIMOINE LÉGAL NON MIS EN VALEUR PAR L'EXPLOITANT N° 1

COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR DIRECT
 (détention d'un droit de récolte)

Statut de la terre	Dévolution	Planteur
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	Mari de la mère et/ou de l'exploitant
Revendication (ancêtre niveau 4)	directe	Mari de la mère et/ou de l'exploitant
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	?
Domaine		Père de l'exploitant

COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR INDIRECT
 Métagage (sur terres de parents détenant un droit de récolte)

Statut de la terre	Dévolution	Parent
Revendication (ascendant niveau 2)	directe	Parent résident à Ahe
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	
Revendication (ancêtre niveau 4)	directe	
Revendication (ancêtre niveau 3)	collatérale	
Revendication (ancêtre niveau 3 ou 4)	collatérale et par testament	

Métagage sur terres hors parenté (pour un ayant droit)

Statut de la terre	Dévolution	Propriétaire résident à
Appropriation coutumière	directe	Manihi
Appropriation selon le Code civil		Tahiti

EXPLOITANT N° 2
 COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR INDIRECT

Statut de la terre	Droit de récolte
Appropriation coutumière	Mari décédé de l'épouse
Appropriation coutumière	Résident à Ahe
Appropriation coutumière	Groupe de parenté non résident (Manihi)
Appropriation selon le Code civil	Propriétaire non résident (Takaroa)

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES DEUX EXPLOITANTS

